




 <p>Catégorie 1</p> <p>Tracteurs et petits engins de chantier mobiles : Tracteurs agricoles < 50 cv. Mini-pelles <=6 t, Compacteurs <=4,5 t Mini-chargeuses <=4.5 t, Motobasculeurs <=4.5 t Machines à peindre les lignes sur les chaussées...</p>	 <p>Catégorie 2</p> <p>Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel : Pelles >6 t Engins de fondations spéciales, de forage, de travaux sous-terrain</p>	 <p>Catégorie 3</p> <p>Engins d'extraction à déplacement alternatif : Bouteurs, tracteurs à chenilles...</p>	 <p>Catégorie 4</p> <p>Engins de chargement à déplacement alternatif : Chargeuses, Chargeuses-pelleteuses</p>	 <p>Catégorie 5</p> <p>Engins de finition à déplacement lent : Finisseurs, machines à coffrage glissant, gravillonneurs...</p>
 <p>Catégorie 6</p> <p>Engins de réglage à déplacement alternatif : Niveleuses</p>	 <p>Catégorie 7</p> <p>Engins de compactage à déplacement alternatif : Compacteurs</p>	 <p>Catégorie 8</p> <p>Engins de transport ou d'extraction de transport : Tombereaux, décapeuses Tracteur agricole > 50 cv.</p>	 <p>Catégorie 9</p> <p>Engins de manutention Chariots élévateurs de chantier ou tout terrain</p>	 <p>Catégorie 10</p> <p>Déplacement, chargement, déchargement, transfert, maintenance, démonstration, essais (hors production)</p>

OBJECTIFS :

Conduire en sécurité des engins de chantiers et valider les tests théoriques et pratiques de conduite **des catégories ci-dessus** ; conformément à la recommandation R372m de la CNAMTS.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires :

Article R4323-55 du code du travail :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 du code travail

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Le décret N° 98-1084, du 2 décembre 1998.

PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire les engins correspondants à une ou plusieurs catégories de la R372m en respectant les règles de sécurité applicables sur les chantiers.

PRE-REQUIS :

Etre âgé d'au moins 18 Ans - Etre apte médicalement

CONTENU :

Jour 1 :	
MATIN	APRÈS-MIDI
<p>THEORIE, commune à toutes les catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le conducteur et la réglementation • Les acteurs de la prévention • La typologie des engins et leurs catégories • Les règles de conduite en sécurité • La signalisation routière • Les risques liés au levage de charge • La stabilité des engins • Les pictogrammes • Les risques divers • Evaluation 	<p>PRATIQUE, pour chacune des catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la conformité du matériel Connaitre, comprendre et contrôler les documents • Vérifier l'état du matériel Effectuer le contrôle des sécurités Vérifier le bon fonctionnement de l'engin • Conduire en sécurité Circuler en sécurité avec l'engin Effectuer les tâches propres à l'engin Réaliser les manœuvres en souplesse Stationner l'engin en sécurité • Evaluation

PROFIL DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus du secteur des Travaux Publics

NOM DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Gil GUERMEUR / Eric CLOUET

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

AFA : Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires.

Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats.

Entreprise : Mise à disposition d'une salle de cours équipée de supports vidéo.

Plateformes adaptées à la conduite d'engins.

Mise à disposition des engins de la catégorie adéquate, des documentations et comptes-rendus des vérifications périodiques correspondants.

DATES DE FORMATION :

Consulter le calendrier des sessions.

DUREE :

Au minimum 1 jour en fonction de l'expérience du candidat et du nombre de catégories visées.



Conduite en Sécurité des Engins de Chantier

Recommandation R372 m

Autorisation de conduite - Cat. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et/ou 10

LIEU DE FORMATION :

Au sein de votre entreprise (en intra).

MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Test théorique :

Questionnaire écrit sous forme de QCM, répondant aux obligations de validation de la CNAMTS

Test pratique :

Évaluation par mise en situation

SANCTION VISEE :

Obtention et remise des tests théorique et pratique pour archivage par l'entreprise.

L'employeur a la possibilité de délivrer l'autorisation de conduite.

Attestation de formation